

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
ST BENOIT LA FORET

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 09 Avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la présidence de Monsieur Didier GUILBAULT, Maire.

Étaient présents (12) : M. Didier GUILBAULT, M. Roger AUPETIT, M. Thierry BENOIST, M. Jean-Charles CARRÉ, M. Jean-Michel CASSAGNE, Mme Sylvie JAILLOUX, Mme Delphine LESOURD, M. Marc LETANNEAUX, M. André MAULAVÉ, Mme Chantal PACHET, Mme Chantal PERIN-BESNARD, Mme Renée THEVES.

Étaient absents représentés (3) :

M. Bruno BRETAUD pouvoir à M. Jean-Charles CARRÉ
Mme Sabrina MEYER pouvoir à Mme Delphine LESOURD
Mme Véronique SANTERRE pouvoir à M. Thierry BENOIST

M. Thierry BENOIST a été élu Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à dix-huit heures trente minutes, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Dissimulation des réseaux électriques et télécommunication « Route du Châtelier »,

Le Conseil Municipal accepte l'ajout de ce point.

1. Dissimulation des réseaux électriques et télécommunication « Route du Châtelier » - 037 210 008/2019 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dissimulations des réseaux électriques et de télécommunication « Route du Châtelier »,

La part communale pour l'effacement des réseaux a été estimée par le SIEIL à :

- Réseaux électriques : 44 486.57 €,
- Réseaux de télécommunication : 104 644.33 €

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'engage à payer l'intégralité des travaux au coût réel,
- Décide d'imputer les dépenses correspondantes au budget communal.

2. Reprise du réseau de distribution Gaz « Les Petites Landes » - 037 210 009/2019 :

Le 12 juin 2014, la concession pour la distribution publique de gaz en réseau a été attribuée par le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL – Autorité concédante suite au transfert de la compétence gaz de la commune) à la société Sorégies.

En 2015, Sorégies, dans le cadre du cahier des charges de concession, a reconstruit et mis en service un réseau public pour le lotissement « Les Pins » de Val Touraine Habitat.

L'opération à l'équilibre financier n'a pas nécessité de participation financière de la Collectivité (SIEIL et commune). Aujourd'hui Sorégies, comme il avait été demandé lors de la consultation pour la Délégation de service public (DSP), propose de reprendre le réseau existant de Touraine Logement sur le lotissement « Les petites Landes ».

Le réseau construit par Primagaz est récent (2016) et estimé à 64.475 €.

Le site de stockage doit cependant être modifié pour un coût estimé à 14.115 €.

A la demande du SIEIL, Sorégies a étudié une desserte plus large pour étendre ce réseau et le proposer aux riverains, autres que locataires de Touraine Logement, qui souhaiteraient avoir le gaz en réseau.

Cette proposition permettra à ces futurs clients de bénéficier d'un gaz à un prix négocié (aujourd'hui à 8 centimes d'euros le KWh TTC) et aussi de permettre de remplacer les chaudières au fuel par des chaudières à condensation au gaz pour s'inscrire dans le cadre de la transition énergétique.

La reprise du réseau par Sorégies permettra aux locataires de Touraine Logement d'économiser (légèrement) sur leur facture, le prix du gaz en réseau par Sorégies étant inférieur au tarif pratiqué par PRIMAGAZ.

Ce réseau permettra aussi à la commune de valoriser (présence du gaz en réseau) la future desserte des terrains de la future zone à urbaniser sur le périmètre des Petites Landes.

Au global, ce réseau estimé à 100.077 € a fait l'objet par Sorégies d'un calcul de B/I (Bénéfice sur Investissement) qui conduit le concessionnaire à solliciter la Collectivité (Commune et SIEIL) pour une subvention d'équilibre de 50.090 €, maximum, net de taxes, pour la part non amortie des travaux dont 70 % seraient à la charge du SIEIL et 30 % à la charge de la commune.

Le SIEIL, par délibération du 22 mars 2011 modifiée par la délibération n° 2017-51 du 13 juin 2017, a mis en place le principe d'un plan de financement type pour les communes adhérentes permettant de réaliser des travaux de construction ou d'extension de réseaux gaz, en cas de calcul de Bénéfice sur Investissement (B/I) inférieur à 0 avec une participation de la commune pour 30 % (fonds de concours) et 70 % pour le SIEIL (investissement).

Ainsi, pour une subvention de 50.090 €, maximum net de taxes, le SIEIL prendrait à sa charge 70 % (investissement) soit 35 063 € et la commune 30 % (fonds de concours) soit 15 027 € (soit 3 005,40 € par an sur 5 ans) dans le cas le plus défavorable.

Après l'achèvement des travaux (mise en service du réseau), Sorégies recalcule le B/I « projet » qui devient le B/I « initial » tenant compte du nombre effectif de clients raccordés et du coût définitif des travaux par le Décompte Général Définitif (DGD).

Idem aux années N+2 et N+4 après la mise en service, Sorégies recalcule le B/I « projet » qui deviendra le B/I « N+2 et N+4 » tenant compte du nombre effectif de clients raccordés et du coût définitif des travaux par le Décompte Général Définitif (DGD) calculé à la mise en service.

L'opération pourrait alors, au terme des 5 ans, ne pas nécessiter de subvention d'équilibre ou une subvention réduite.

A contrario, si le coût des travaux devait s'avérer supérieur (problème technique imprévu, évolution du coût des matériaux et équipements, du coût de la main d'œuvre, etc...) et nécessiter une subvention d'équilibre « initiale » plus importante, Sorégies s'efforcera de prévenir, le plus en amont possible, le SIEIL et la commune pour modifier éventuellement leur participation à la prise en charge de la subvention d'équilibre « initiale ».

Conformément à la délibération prise en mars 2011 modifiée, le SIEIL passera une convention financière avec la commune pour définir les modalités de remboursement de l'avance faite par le SIEIL.

Conformément à la délibération citée le SIEIL règlera l'intégralité de la subvention d'équilibre et sollicitera par la suite la commune pour sa participation financière.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la reprise du réseau Touraine Logement par Sorégies ainsi que des travaux de modification du stockage et d'extension du réseau de distribution publique de gaz et la participation financière de la commune avec le plan de financement proposé par le SIEIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL du 22 mars 2011 modifiée par la délibération n° 2017-51 du 13 juin 2017, modifiant les modalités des plans de financement des subventions d'équilibre ;

- Accepte la reprise du réseau Touraine Logement ainsi que des travaux de modification du stockage et d'extension du réseau de distribution publique de gaz propane ;
- Accepte la proposition du SIEIL pour participer au financement de la reprise du réseau Touraine Logement ainsi que des travaux de modification du stockage et d'extension du réseau de distribution publique de gaz propane ;
- Décide l'engagement financier de la commune pour participer à la subvention d'équilibre de 50 090 €, maximum net de taxes, telle que présentée et définie ci-dessus dont 70 % seront un investissement du SIEIL et 30 % un fonds de concours de la commune pour 15 027 € (soit 3 005,40 € par an sur 5 ans), maximum net de taxes ;
- Précise que le financement s'opérera conformément aux dispositions de la délibération du Comité syndical du SIEIL du 22 mars 2011 modifiée ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière avec le SIEIL et tous les documents afférents à la présente délibération.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

3. Taux d'imposition des taxes directes locales 2019 - 037 210 010/2019 :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le taux des trois taxes directes locales qui seront applicables pour l'exercice 2019, comme suit :

- Taxe d'habitation : 7,62 %
- Taxe foncière (bâti) : 12,95 %
- Taxe foncière (non bâti) : 52,12 %

Tels qu'ils figurent sur l'état n° 1259.

4. Budget 2019 - 037 210 011/2019 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de voter le Budget Primitif 2019 de la commune :
- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre et par opération pour la section d'investissement.

Adopte le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2019 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	756 143.48	756 143.48
Section Investissement	413 544.18	413 544.18
TOTAL	1 169 687.66	1 169 687.66

5. Divers :

Pour info : - Invitation concert de Printemps Harmonie du Véron le 14 Avril 2019,

- Repas du 08 Mai : le traiteur retenu est Jérôme Gastronomie,
- Permanences bureau de vote du 26 Mai 2019 ont été définies,

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 20 H 15.

Fait à ST BENOIT LA FORET, le 10 Avril 2019
Le Secrétaire de séance,
Thierry BENOIST

Le Maire,
Didier GUILBAULT